

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le jeudi 27 septembre à 9 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Mme Françoise DARTIGUE PEYROU | Maire de MONTFORT EN CHALOSSE |
| - Mr Marcel DUTOYA | Maire de DOAZIT |
| - Mr François CAILLE | Maire de DONZACQ |
| - Mme Monique LUBIN | Maire d'AUBAGNAN |
| - Mme Danielle MICHEL | Maire de ST PAUL LES DAX |
| - Mr Henri DAUGA | Maire d'AURICE |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE | Maire de NARROSSE |
| - Mr Guy DUCOURNAU | Maire de GASTES |
| - Mr Yves LAHOUN | Maire de POUILLON |
| - Mr Bernard COUTANCEAU | Conseiller Municipal de SOUSTONS |
| - Mr Bernard SUBSOL | Maire de PONTONX-SUR-L'ADOUR |
| - Mr Claude MILET | Maire de LARRIVIERE |
| - Mr Robert DESSALLES | Maire de MIMBASTE |
| - Mme Elisabeth SERVIERES | Présidente de la C.C. du canton de MONTFORT |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN | Président de la C.C. de la Haute Lande
LABOUHEYRE |

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Mr Alain DUDON | Maire de BISCARROSSE et son suppléant |
| - Mme Lucette MARCHAND | Maire d'OEYRELUY et son suppléant |
| - Mme Christine DARDY | Maire de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX |
| - Mr Serge DAILHAT | Maire de CLERMONT et son suppléant |
| - Mr Bernard CORRIHONS | Maire d'ONDRES et son suppléant |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE | Président de la C.C. du Tursan de GEAUNE |

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion et Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 15.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2005

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

2. Projet Caserne Bosquet

Par délibération en date du 29 novembre 2004, notre Conseil d'Administration a approuvé le principe de la participation du Centre de Gestion à la réalisation du bâtiment de la future Maison des Communes.

Depuis, les négociations en cours entre le Conseil Général, l'Association Landaise pour l'Informatique (ALPI), l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), l'Ecole de Musique, l'Association des Maires des Landes et le Centre de Gestion se sont poursuivies.

Le Centre de Gestion achètera une partie de la Maison des Communes après découpage en volume, pour une somme globale de 2 400 000,00 €HT.

Les plans ci-joints vous permettent de visualiser ces locaux d'une surface utile de 1208 m².

Cette somme de 2 400 000,00 € HT intègre les locaux qui seront occupés par l'Antenne Départementale du CNFPT, la participation à l'aménagement des parties communes, ainsi que certains équipements spécifiques, indispensables au fonctionnement de cet ensemble immobilier.

Une convention d'occupation d'une partie de ces surfaces interviendra avec l'Antenne Départementale du CNFPT.

En sa qualité de propriétaire, le Centre de Gestion procédera à l'amortissement financier et technique des surfaces dont il sera propriétaire.

Il conviendra donc que notre établissement prenne en charge les frais de fonctionnement liés à ces surfaces.

Le projet de la Maison des Communes concerne les autres organismes que sont l'ALPI, l'ADACL, l'Association des Maires, l'Ecole de Musique et bien entendu le Conseil Général des Landes.

Le Conseil Général des Landes sera propriétaire de 1 872 m² utiles ainsi que des parkings.

La plus grande partie de ces 1 872 m² utiles sera mise à disposition de l'ALPI, l'ADACL, l'Association des Maires et l'Ecole de Musique.

Le Conseil Général définira avec ces structures les modalités financières et techniques de ces mises à disposition.

La vraie difficulté de ce projet Maison des Communes réside dans les modalités de répartition des charges liées au fonctionnement de ce bâtiment.

Le fonctionnement de cette structure nécessite obligatoirement une mise en commun de très nombreux services : accueil, téléphonie, entretien, maintenance des bâtiments...

Dans ce cadre, à la demande du Conseil Général, Monsieur le Président propose sur la base d'une mutualisation complète de tous ces postes, que le Centre de Gestion accepte d'assurer la gestion globale du bâtiment, en accord avec le Conseil Général et l'ensemble des autres occupants.

Compte tenu du coût financier de l'investissement qui va peser sur les budgets des propriétaires et locataires, il est indispensable qu'une mutualisation complète de tous les postes de dépenses soit étudiée, dépenses par dépenses. Des conventions de répartition de charges doivent être mises en place et étudiées d'ores et déjà.

Il est inconcevable qu'il en soit autrement.

Cette mise en commun avec clé de répartition systématique doit permettre au Centre de Gestion de maîtriser demain les coûts de fonctionnement de ce projet.

Un chef de projet va être désigné. Il travaillera avec les propriétaires et les futurs occupants pour apporter des réponses à tous les problèmes communs aux structures.

Compte tenu des dernières évolutions de ce dossier, et notamment des termes de la dernière lettre du Président du Conseil Général en date du 5 juillet dernier ci-annexée, Monsieur le Président propose de donner son accord définitif à la réalisation de la Maison des Communes à hauteur d'un investissement de 2 400 000 €HT, sachant qu'il faut œuvrer avec les autres structures et le Conseil Général pour maîtriser complètement les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à donner son accord définitif à la réalisation de la Maison des Communes à hauteur d'un investissement de 2 400 000 €HT et à intervenir à toutes les pièces et formalités se rapportant à ce projet.

3. Renouvellement de la création de deux postes de psychologues

Par délibération en date du 31 mars 2004, notre Conseil d'Administration dans le cadre de la convention de modernisation Etat / Conseil Général, avait à la demande du Conseil Général, procédé à la création à compter du 1^{er} avril 2004, de deux postes de psychologue territorial non titulaire à temps complet comme indiqué ci-dessous :

- niveau de recrutement : minimum DESS de Psychologue
- niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade de Psychologue Territorial, IB 379, IM 348
- contrat : durée 1 an

Dans le cadre du renouvellement de la convention de modernisation des services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, Monsieur le Président propose de renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, les deux postes de psychologues territoriaux.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général apportera au Centre de Gestion l'ensemble des crédits nécessaires au financement de ces deux postes.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à renouveler pour une durée d'un an, la création des deux postes de psychologue territorial non titulaire à temps complet et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de ces deux contrats.

4. Classement du Centre de Gestion – Création des emplois de direction

Pour l'application des textes régissant les emplois de direction, les Centres de Gestion sont classés en fonction des effectifs des agents publics territoriaux employés dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux du département.

En fonction de ce critère, le Centre de Gestion est assimilé jusqu'à présent à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Les effectifs à prendre en compte pour le classement des centres de gestion sont ceux résultant de l'enquête annuelle de l'INSEE sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux ; de la dernière enquête publiée par l'INSEE, il ressort que l'effectif global des fonctionnaires et agents territoriaux du département a atteint le chiffre de 9 086 en 2002.

Cet effectif permet le classement du Centre de Gestion dans la catégorie des établissements assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants, conformément au décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 - annexe XI.

Monsieur le Président propose en conséquence de créer les emplois de direction, directeur général et directeur général adjoint, correspondant à cette strate et de supprimer les emplois antérieurs créés respectivement par délibérations en date du 8 juillet 1999 et du 27 mars 2003.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à créer les emplois de direction, directeur général et directeur général adjoint, correspondant à cette strate et de supprimer les emplois antérieurs créés respectivement par délibérations en date du 8 juillet 1999 et du 27 mars 2003 et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations et suppressions de poste.

5. Secrétariat Commission de réforme

L'arrêté ministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dispose que le secrétariat de cette instance peut être confié, pour la gestion des dossiers des agents territoriaux, au centre de gestion territorialement compétent.

La délibération du 29 novembre 2004, a autorisé officiellement, conformément à la réglementation ci-dessus rappelée, à solliciter le transfert de ce secrétariat.

Monsieur le Président rappelle que cette commission est compétente à l'égard de l'ensemble des agents territoriaux du département des Landes, qu'ils relèvent d'une collectivité affiliée à notre centre ou d'une collectivité non affiliée.

Par correspondance du 10 janvier 2005, Monsieur le Président a demandé à Monsieur le Préfet des Landes de confier au Centre de Gestion le secrétariat de la Commission de Réforme des agents des collectivités et d'établissements publics relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après de nombreux échanges avec les services de la DDASS, actuellement gestionnaires de ces dossiers, le transfert de la Commission de Réforme a été concrétisé dans le cadre d'une convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Landes, et le Centre de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES.

La date d'effet de cette délégation a été fixée au 1^{er} juillet 2005.

Depuis cette date, les services du Centre de Gestion assurent donc la gestion des dossiers nécessitant un avis de la Commission de Réforme pour tous les fonctionnaires territoriaux des Landes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser à passer les conventions nécessaires pour assurer ce service aux collectivités non affiliées et établissements suivants :

- CCAS de Dax
- Mairie de Dax
- CCAS de Mont-de-Marsan
- Mairie de Mont-de-Marsan
- Conseil Général des Landes
- SDIS (pour les sapeurs pompiers professionnels)

Monsieur le Président demande donc l'autorisation d'effectuer les démarches et formalités nécessaires se rapportant à cette procédure.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à effectuer les démarches et formalités nécessaires pour passer les conventions avec les collectivités non affiliées et établissements ci-après : .

- CCAS de Dax
- Mairie de Dax
- CCAS de Mont-de-Marsan
- Mairie de Mont-de-Marsan
- Conseil Général des Landes
- SDIS (pour les sapeurs pompiers professionnels)

dans le cadre du secrétariat de la Commission de Réforme.

Indique que le projet de convention sera obligatoirement soumis à l'avis du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

6. Décision modificative du budget primitif – exercice 2005

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023 : Virement à la section d'investissement	- 23 526.00 €	
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	23 526.00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles	1 200.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immo.		1 200.00 €
Total	1 200.00 €	1 200.00 €

INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonct.		- 23 526.00 €
R 2182 : Matériel de transport		23 526.00 €
Total		0.00 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à procéder à toutes pièces et formalités se rapportant à cette décision modificative du budget primitif de l'exercice 2005.

7. Indemnité de conseil de Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental

Par lettre en date du 18 août dernier, Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental des Landes nous a adressé le courrier ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, complété par celui du 12 juillet 1990, Monsieur le Président propose d'attribuer une indemnité de conseil au taux maximum à Madame le Payeur Départemental, à savoir, 838.43 €brut soit 764.98 €net au titre de l'année 2005.

Monsieur le Président propose de verser chaque année dans les conditions indiquées ci-dessus, cette indemnité de conseil à Madame le Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à attribuer une indemnité de conseil au taux maximum à Madame le Payeur Départemental et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette indemnité.

Indique que chaque année, cette indemnité de conseil sera versée à Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, au taux maximum.

8. Cession de deux véhicules de service –sortie d’inventaire

Par délibération en date du 30 juin 2005, notre Conseil d’Administration a décidé de procéder à l’acquisition de cinq véhicules légers de moins de 3,5 tonnes auprès de la société SAS SODIAM, pour un montant TTC de 57 877,50 €

Dans le cadre de cette acquisition, et conformément au code des marchés publics, nous avons imposé aux différentes sociétés ayant répondu à cette mise en concurrence, la possibilité de nous racheter deux véhicules de service au kilométrage très élevé.

Dans le cadre du marché intervenu avec la société SAS SODIAM, marché n° 2005-06-01, cette société a accepté la reprise de deux véhicules de marque CLIO, au prix de 600,00 € TTC, prix unitaire par voiture.

Monsieur le Président propose donc d’autoriser à la cession de ces deux voitures immatriculées :

7067 PK 40 - n° inventaire 200 - valeur à neuf 77 665,92 Francs TTC au 22 juin 1994
7452 PJ 40 - n° inventaire 197 - valeur à neuf 76 651,18 Francs TTC au 8 février 1994

Dans le cadre de cette cession, Monsieur le Président demande également d’autoriser à sortir de l’inventaire ces deux véhicules.

Le Conseil d’Administration après avoir délibéré et à l’unanimité, autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à la cession de ces deux voitures, à sortir de l’inventaire ces deux véhicules et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette cession et sortie d’inventaire.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DEYRES, demande si l’assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

Fait à Saint-Sever, le 27 septembre 2005

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres